

25. Privilèges et avantages des membres du personnel administratif et technique et du personnel de service des missions diplomatiques et consulaires

25.1 Importation d'articles pour usage personnel

Les membres du personnel administratif et technique et du personnel de service des missions diplomatiques et consulaires peuvent importer des articles, à l'exception de l'alcool, du vin et de la bière, pour leur usage personnel ou pour l'usage personnel des personnes à leur charge en franchise des droits de douane, des taxes et des droits connexes autres que les droits d'entreposage, de transport et de services semblables, uniquement pendant la période d'installation. On considère généralement que cette période dure six mois après l'arrivée au Canada. Voir la section 19.

25.2 Revente d'automobiles

Sauf certaines exceptions fondées sur la réciprocité, les automobiles importées ou achetées au Canada doivent appartenir pendant au moins deux ans aux membres du personnel administratif et technique et du personnel de service des missions diplomatiques et consulaires avant de pouvoir être revendues en franchise des droits de douanes et des taxes fédérales. Les deux ans se calculent à partir de la date de livraison des automobiles aux demandeurs au Canada. Il n'est pas possible pour le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures d'accueillir une demande de revente d'automobile avant l'expiration du délai de deux ans.

25.3 Revente d'articles importés

Voir la section 19.

25.4 Exemption de la taxe provinciale sur la vente au détail

Les membres du personnel administratif et technique et du personnel de service des missions diplomatiques et consulaires et leurs conjoints peuvent être exemptés de la taxe provinciale sur la vente au détail sur la base de réciprocité.

25.5 Enseignement

Voir la section 21.